



Départ en congé sans accord de la direction

Par **françoise**, le **13/02/2009** à **22:42**

Bonjour,

Un avenant à mon contrat de travail prévoit que je dois assurer une permanence le vendredi après midi par roulement avec deux autres personnes. Le reste du personnel étant en RTT. J'ai besoin de m'absenter un vendredi alors qu'il est prévu que j'assure la permanence. Mon directeur est ok sur le principe mais souhaiterait que je me fasse remplacer. Dans le cas où je ne réussirais pas et où mon patron refuserait donc mon absence, quels seraient les risques que j'encourrais si je passais outre sa décision ?

Je ne sais pas si cela a une importance mais deux autres salariés sont au bureau tous les vendredis après midi puisqu'ils ont un aménagement particulier de leur temps de travail.

J'espère avoir été assez claire. Je vous remercie d'éclaircir ma lanterne !
cordialement

Par **julius**, le **15/02/2009** à **00:24**

Bonsoir,

Cela peut être assimilé à un abandon de poste, ou à un congé de convenance personnel. (-> faute grave, voir lourde).

En cas d'acceptation de l'employeur, faites lui stipuler devant témoin, ou par écrit afin d'éviter d'éventuelles représailles.